

## CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB - CREP

<b>Textes applicables</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La loi du 29/07/1998, modifiée par la loi du 9 août 2004.</li></ul>
<b>Date d'effet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• immédiat pour les ventes immobilières.</li><li>• à compter du 12/08/2008 pour les baux.</li><li>• immédiat pour les parties communes.</li></ul>
<b>Portée de l'obligation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Repérer les revêtements contenant du plomb.</li><li>• Dresser un relevé sommaire des facteurs de dégradations.</li><li>• Information des occupants et des personnes amenées à faire des travaux en cas de présence de plomb.</li><li>• Mise en œuvre des travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb (avec obligation de relogement le cas échéant).</li></ul>
<b>Immeubles concernés</b>	Tous les immeubles construits avant le 01/01/1949.
<b>Durée de validité du diagnostic</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• En cas d'absence de plomb : validité permanente.</li><li>• En cas de présence de plomb : validité de 6 ans.</li></ul>
<b>Date limite d'exécution des obligations</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• A l'expiration du délai d'un an à chaque vente en cas de présence de plomb.</li><li>• A chaque signature de bail ou de son renouvellement en cas de présence de plomb.</li><li>• Avant chaque travaux portant sur les parties communes et de nature à provoquer une altération des revêtements contenant du plomb.</li><li>• Avant le 12/08/2008 pour l'ensemble des parties communes.</li></ul>
<b>Activité concernée</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Transaction</li><li>• Gestion immobilière locative (immeuble entiers ou lots isolés).</li><li>• Les immeubles sous le régime de la copropriété : Syndic de copropriété.</li></ul>
<b>Sanctions de l'inexécution</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Si non réalisation des travaux : responsabilité pénale.</li><li>• Si absence de CREP (constat des risques d'exposition au plomb) à la signature du bail : responsabilité pénale.</li></ul>